



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°14**

**Publié le 03 mars 2022**



## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté préfectoral n°22/74 en date du 02 mars 2022 portant autorisation de la course cycliste « 57ème GRAND PRIX CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA VILLE DE LILLERS » le 06 mars 2022.....
- Arrêté préfectoral n°22/72 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant autorisation de la course pédestre « 30 KM TRAIL DE LA TERRE DES 2 CAPS » le 06 mars 2022.....
- Arrêté préfectoral n°22-75 en date du 02 mars 2022 portant autorisation de la course pédestre « FLEURBAIX, j'y cours et j'y marche » le 06 mars 2022.....

### **Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....**

- Arrêté préfectoral n°22-71 en date du 03 mars 2022 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique – tuning et runing.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....**

- Arrêté préfectoral en date du 02 mars 2022 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique le 05 mars 2022 à Calais.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....**

### **Bureau de la Sécurité et de la Communication.....**

- Arrêté préfectoral n°117-2022 en date du 02 mars 2022 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....**

### **Pôle État, Stratégie et Ressources.....**

- Décision en date du 25 février 2022 portant délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie d'Aubigny-en-Artois.....
- Liste mise à jour le 1<sup>er</sup> mars 2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....**

- Décision en date du 03 mars 2022 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 1336 X, sis 99 Rue Haute, Hameau de Rincq, 62120 Aire-sur-la-Lys.....

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/74 en date du 02 mars 2022 portant autorisation de la course cycliste « 57ème GRAND PRIX CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA VILLE DE LILLERS » le 06 mars 2022

ARTICLE 1er : M. PELCAT Samuel, Président de l'association « Région Sport Organisation » est autorisé à organiser le dimanche 6 mars 2022, une épreuve cycliste sur routes dénommée « 57ème GRAND PRIX CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA VILLE DE LILLERS » de 12 h à 18 h sur le parcours ci-joint, à charge pour lui de se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 modifié, aux règles sportives de sa Fédération et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de cyclisme (FFC).

ARTICLE 3 : cette épreuve circulera sous le régime de la priorité de passage. L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restrictions de circulation et de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés. La zone technique (place Jean Jaurès) qui comprend les cars podiums, les chapiteaux, les équipes cyclistes, les services d'organisateur et de sécurité, les spectateurs, devra être entièrement sécurisée par la mise en place d'un barriérage et d'un dispositif anti-intrusion. Les accès devront être entravés et fermés à la circulation. L'accès des spectateurs sera contrôlé par un service de sécurité privé.

Le stationnement et la circulation seront interdits de l'intersection de la RD943 – rue d'Ham à la rue de Verdun à Lillers pendant la durée de l'épreuve.

Le service d'ordre et de circulation sur les communes de Lillers et Burbure sera assuré par six fonctionnaires de police, positionnés au niveau des intersections les plus dangereuses.

Un dispositif de gendarmerie sera mis en place sur la commune de Ames à l'intersection entre la RD91 et la RD69, ainsi que sur la commune de Boureçq, à l'intersection de la RD94 et de la RD943.

ARTICLE 4 : est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

ARTICLE 5 : l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

ARTICLE 6 : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend :  
- le dispositif de la protection civile de Lillers, situé en zone technique, place Jean Jaurès, avec une infirmière sur place ;  
- une ambulance VSL où se trouve le médecin de course.

ARTICLE 7 : la course sera protégée à l'avant par une voiture « pilote » équipée d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste ». Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. A l'arrière, une voiture « balai » équipé d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » indiquera la fin de l'épreuve.

Les véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : la zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 600 mètres, par des barrières.

ARTICLE 9 : une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course » et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – Tél. 03.21.21.20.00.

ARTICLE 13 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant auront reçu de M. PELCAT Samuel, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises. Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par le conseil départemental et les maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 14 : la sous-préfète de Béthune, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PELCAT Samuel – 745, rue d'Ham – 62120 Blessy.

Fait à Béthune le 02 mars 2022  
Pour la Sous-Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jean-François RAL

# ANNEXE 2

## 57ème Grand Prix International de la ville de Lillers

Poste	Communes	Emplacements (angle ou intersection)	Signaleurs	Police	Barrière
1	LILLERS	Place Jean Jaurès (départ – arrivée)	2		oui
2	//	Place Jean Jaurès / rue de Pernes	2		oui
3	//	rue de verdun / rue des promenades			oui
4	//	rue de verdun / rue du marechal Juin	1		oui
5	//	rue de verdun / rue de la république	1		oui
6	//	rue de verdun / rue du 8 mai	1		
7	//	rue de verdun / chemin des allouettes	1		
8	//	rue de verdun / chemin de la creuse dollet	1		
9	//	rond point rue de verdun / rue d'houdain / rue du 3 septembre	3	1	
10	//	rue du 3 septembre / rue de la chapelle (sortie 1)	1		
11	//	rue du 3 septembre / rue de la chapelle (sortie 2)	1		
12	//	rue du 3 septembre / rue du pont de fer / rue de busnettes	2		oui
13	//	rue du pont de fer /résidence les myosotis	1		
14	//	rue du pont de fer /chemin rural à gauche			oui
15	//	rue du pont de fer / rue du pont de fer (le rimbart)	1		
16	//	rue du pont de fer / RD 188	1	1	
17	//	rue de la croix rouge / résidence les oeilletts	1		
18	//	rue de la croix rouge / chemin rural (après le pont autoroute)			oui
19	//	rue de rieux / chemin du vert mont	1		
20	BURBURE	rue de rieux / rue de lillers	2		
21	//	rue de lillers / sentier des marquis	1		
22	//	rue de lillers / rue des poulains	1		
23	//	rue de lillers / résidence marcel deligny (parking poste)	1		
24	//	rue de lillers / impasse boucher	1		
25	//	rue de lillers / rue du cavin	2		oui
26	//	rue de lillers / rue noémie delobelle	1	1	
27	//	rue d'hurionville / rue des processions	1		
28	//	rue d'hurionville / rue d'aire	1		
29	LILLERS	rue de burbure / rue saint luglien	1		
30	//	rue de burbure / chemin du mineur			oui
31	//	rue de burbure / rue laignel / rue de ferfay	1	1	oui
32	//	rue de ferfay / chemin des hallots			oui
33	//	rue de ferfay / résidence la colline (entrée et sortie)	2		
34	//	chemin rural			oui
35	//	D91E1 /D69	2		oui
36	FERFAY	rue de lillers/rue des jonquilles	1		
37	//	rue de lillers/rue des capucines	1		
38	//	rue de lillers / rue des iris	1		
39	//	rue de lillers/ rue savador allendé	1		
40	//	rue de lillers/ rue d'ames / rue du moulin	2		
		<b>Sortie du secteur Police vers secteur Gendarmerie</b>			
		<b>Retour du secteur Gendarmerie en secteur Police</b>			
41	LILLERS	rue principale / rue du paradis	1		
42	//	rue principale / rue des fontinettes	1		
43	//	rue principale / chemin des écoles	1		
44	//	rue principale / chemin des digues	1		
45	//	rue principale/ tortue voie	1		
46	//	RD 943 / rue d'ham	1	2	
47	//	rue d'ham / sortie ZI rue de flandre	1		oui
48	//	rue d'ham / rue de saint venant	2		oui
49	//	place des FFI / rue rosemberg	1		
50	//	place des FFI / rue d'aire	2		
51	//	rue delattre de tassigny / rue du docteur laversin	1		
52	//	rue delattre de tassigny / rue sébastopol	1		
53	//	rue delattre de tassigny / rue des corcdiers	1		oui
54	//	place salengro / rue du commerce	1		
<b>total</b>			<b>60</b>	<b>6</b>	

**LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE**

Communes	Lieux	Nbre	Observations
<b>Ames</b>			
	Intersection D 91E1 / Rue du chemin vert	<b>1</b>	
	Intersection D 91E1 / D91	<b>4</b>	
	Intersection D.69 / D.91 (rue de Lillers)	<b>2</b>	
	Intersection D.91 / D 69	<b>2</b>	<b>1 gendarme</b>
	Intersection D.91 : Rue de Ferfay	<b>1</b>	
	Intersection D.91 / Rue de la Nave	<b>1</b>	
	Intersection D.91 / Rue principale	<b>1</b>	
	Intersection D.91 / Chemin du moulin	<b>1</b>	
<b>LIERES</b>			
	Intersection D.91 / Rue du paradis	<b>1</b>	
<b>LESPESES FAUQUENHEM</b>			
	Intersection D.91 / D.185 rue de Lillers	<b>2</b>	
	Intersection D.185 / Rue Taffin	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / Rue de L'école	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / Rue du Mont	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / Chemin d'Auchel	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / Chemin d'Hurionville	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / Chemin du Calvaire	<b>1</b>	
<b>ECQUEDECQUES</b>			
	Intersection D.185 / D185E1	<b>2</b>	
<b>LESPESES</b>			
	Intersection D185E1 / Rue de l'église	<b>1</b>	
	Intersection D185E1 / Rue de la chapelle	<b>1</b>	
	Intersection D185E1 / Rue de la Rivière	<b>1</b>	
	Intersection D.185 / D 91 Rue d'AIRE	<b>2</b>	
<b>ST HILAIRE- COTTES</b>			
	Intersection D.91 / D.94E3 rue des sables	<b>2</b>	
	D.94E3 rue des sables / Rue de la chapelle	<b>1</b>	

2/13

<b>BOURECQ</b>			
	Intersection D94E3 / D94	<b>2</b>	
	Intersection D94E3 / D94	<b>2</b>	Avec sifflet pour prévenir le poste suivant
	Intersection D.94 / Rue du Cimetière	<b>1</b>	
	Intersection D.94 / D 943	<b>4</b>	<b>Traversée de voie rapide - 2 gendarmes</b>
	Intersection D.94 / Rue Bollet	<b>1</b>	
	Intersection D.94 / Chemin de la ferme du Malanoy	<b>1</b>	
<b>HAM EN ARTOIS</b>	Intersection D.94 / D.188E2	<b>2</b>	
	Intersection D.94 / Rue de l'Église	<b>1</b>	
	Intersection D.94 / Rue d'En Haut	<b>1</b>	
	Intersection D.94 / Rue de Berguette / Chemin des Près	<b>2</b>	
	Intersection D.94 / Rue de LILLERS	<b>1</b>	
	Intersection D.94 / Rue d'en Haut - rue de la gare	<b>1</b>	
	Intersection D. 94 / Route à droite écoles	<b>1</b>	
		<b>52 5</b>	<b>3 Gendarmes</b>

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du - 2 Mars 2022

Pour le Secrétaire Général



m/m

- Arrêté préfectoral n°22/72 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant autorisation de la course pédestre « 30 KM TRAIL DE LA TERRE DES 2 CAPS » le 06 mars 2022

Article 1er : M. MAHÉ Frédéric, président de Marquise athlétisme, est autorisé à organiser le dimanche 6 mars 2022, de 8 h 30 à 15 h, une course pédestre sur route et dans les terres, selon le parcours ci-dessus visé et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). La course circulera sous le régime de la priorité de passage.

Article 3 : un briefing sera organisé quinze minutes avant la course afin de sensibiliser les participants au respect de l'environnement (risque de disqualification en cas de jet de papiers dans la nature, poubelles à disposition des coureurs sur le parcours, etc...)  
Un marquage horizontal sera réalisé avec de la peinture éphémère. La balisage installé pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures.

Aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.  
Il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'état des sentiers et d'en assurer le nettoyage et la remise en état si nécessaire.

Article 4 : les coureurs devront rester sur l'emprise des sentiers balisés. Les parcours prévus empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).  
La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

Il convient d'indiquer aux spectateurs que les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 : Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés du Conseil Départemental et aux arrêtés municipaux des communes traversées.

Article 6 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tout imprimé ou objet quelconque par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 7 : L'apposition des flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile sont formellement interdits.

Article 8 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Un libre accès des secours aux abords de la manifestation devra être prévu.  
Le CODIS 62 (tel. 03.21.58.18.18) devra être avisé dès le début de la manifestations, par les soins de l'organisateur.

Le DPS sera assuré par l'association de Protection civile du Pas-de-Calais : présence de 6 secouristes pour la course avec un véhicule de premier secours, un véhicule tout usage et transport de personnel, un véhicule léger hors route.

Article 9 : une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

Article 10 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et figurant dans la liste jointe au présent arrêté (annexe 1), devront être placés ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Trois signaleurs sont demandés pour chaque traversée de route départementale (un signaleur pour les véhicules venant du Nord, un signaleur pour les véhicules venant du Sud et un signaleur en charge des coureurs)

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, de moyens radio et téléphonique ainsi que d'un dispositif d'éclairage portatif.  
L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence - Tél. 03.21.21.20.00.

Article 13 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant, aura reçu de M. MAHÉ Frédéric, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.  
Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles des maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

Article 14 : Les Sous-Préfètes de Béthune, Boulogne-sur-Mer et Calais, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MAHÉ Frédéric – 7, rue des Preles à Beuvrequen

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Pour la Sous-Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jean-François RAL

# 30km Trail au 17/02/2022



33,8 km ]  
Salles

les  
Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 1 MARS 2022

Pour la Sous-Préfète,  
le Sous-Claire Général





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 2 mars 2022

**ARRETE PREFECTORAL 22/75 PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE PEDESTRE  
« FLEURBAIX, J'Y COURS ET J'Y MARCHÉ »  
LE 6 MARS 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

**Vu** le code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

**Vu** le décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-58 en date du 4 novembre 2021, portant délégation de signature ;

**Vu** le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Eric Brunquet, président de l'association « Fleurbaix J'y Cours », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 6 mars 2022, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

**Vu** les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve ;

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Eric Brunquet, président de l'association « Fleurbaix J'y Cours » est autorisé à organiser le dimanche 6 mars 2022, une épreuve pédestre sur routes et dans les terres, dénommée « Fleurbaix J'y Cours » de 9 h à 13 h sur les parcours ci-joints, à charge pour lui de se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 modifié, aux règles sportives de sa Fédération et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2** : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

**ARTICLE 3** : cette épreuve circulera sous le régime de la priorité de passage. Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées.

**ARTICLE 4** : est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

**ARTICLE 5** : l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

**ARTICLE 6** : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'association de protection civile du Pas-de-Calais pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un médecin, six intervenants secouristes et un véhicule de premier secours. Un poste de secours sera situé sur la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 7** : une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 8** : des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course » et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

**ARTICLE 9** : une randonnée de 12 kms se déroulera sur le parcours figurant en annexe 2, dans le respect du code de la route.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 11** : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – Tél. 03.21.21.20.00.

**ARTICLE 12** : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le , le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant auront reçu de M. Eric Brunquet, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par le conseil départemental et les maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

**ARTICLE 13** : la sous-préfète de Béthune, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric Brunquet – 17, rue Robert Diers – 62840 Fleurbaix.

Pour la Sous-Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAL



Copie destinée à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France
- M. le Général, Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. Eric Brunquet

# ANNEXE 1

## Edition 6 mars 2022 des courses Fleurbaix J'y Cours Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem) Circuit 10km et semi sur routes

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)	
1 BERTHELOT	Sébastien	Signaleur - Responsable des départs	06 09 79 95 41
2 BOULANGER	Ludovic	Signaleur - itinérant Responsable secteur	06-48-07-61-59
3 BOULANGER	Bertrand	Signaleur en poste I	06-33-88-18-17
4 CATTEAU	Bernard	Signaleur en poste C4	
5 CHARLET	Jean Luc	Signaleur en poste	
6 COPIN	frédéric	Signaleur en poste I	06-95-18-75-74
7 DE JAEGHER	Benoit	Signaleur en poste A	06-72-43-08-56
8 DE OLIVEIRA	Georges	Signaleur en poste B	06 45 31 60 46
9 DE OLIVEIRA	Manuel	Signaleur - itinérant Responsable secteur	06-03-70-02-42
10 DE OLIVEIRA	Léa	Signaleur en poste C6	
11 DE OLIVEIRA	Théo	Signaleur en poste C6	
12 DECERF	Régis	Signaleur en poste B	
13 DELABY	Yves	Signaleur en poste B	06 82 33 31 84
14 DELEBEQUE Bailleuil	Jean-Louis	Signaleur en poste C5	
15 DERVIAUX	Christian	Signaleur en poste L1	06-03-79-71-00
16 DESASY	Juan	Signaleur en poste K	
17 DESASY	Thomas	Signaleur en poste K	
18 DEWEERDT	PASCAL		06 30 34 03 25
19 DHERT	Walter	Signaleur en poste M1	06 42 12 55 53
20 DOUALE	Jean Pierre	Signaleur en poste	06 84 62 49 05
21 EVRAERE	Benoit	Signaleur en poste F	
22 EVRAERE	Myriam	Signaleur en poste F	
23 FRULEUX	Jean Marc	Signaleur en poste E	06 79 09 02 62
24 GASNIER	Christophe	Signaleur - Itinérant en renfort éventuel	07 82 00 47 58
25 GINETEST	Sébastien	Signaleur en poste	
26 GHISKIER	Jonathan	Signaleur en poste en BAC	06-69-53-74-38
27 GOUILLER	Thibaut	Signaleur en poste C3	
28 HAVET	Jérôme	Signaleur en poste C2	
29 HAVET	Marcel	Signaleur en poste C1	
30 HAVET	Stephanie	Signaleur en poste C1	
31 LANDOUZY	Yves	Signaleur en poste A	06 12 99 72 92
32 LEGROUX	Fredericc	Signaleur en poste O	06 76 69 81 05
33 LEROY	Bernard	Signaleur en poste M2	
34 MOREL	Alain	Signaleur en poste G	
35 NAUD	Christophe	Signaleur - itinérant Responsable secteur	06-25-24-44-74
36 PERLOT	Bernard	Signaleur en poste BAC	06 89 30 35 58
37 TERRIER	Jean Pierre	Signaleur en poste L3	
38 POPOV	Michka	Signaleur en poste H	07-69-07-57-61
39 RIVET	Stéphane	Signaleur en poste B	
40 TALPAERT	Franck	Signaleur en poste	
41 TERRIER	Jean Pierre	Signaleur en poste D	
42 TERRIER	Michel		06 74 77 72 22
43 VANESLANDE	Pierre Olivier		06-45-50-12-15

**Edition 6 mars 2022 des courses Fleurbaix J'y Cours  
Prévision SIGNALEURS (membres clubs Fleurbaix + Erquinghem)  
Circuit Trail et marche Nordique 15km**

NOM	Prénom	Emplacement (voir cartes)	
1 GIRAULT	Thomas	T0	07 86 00 65 62
2 TERRIER	Michel	T1	06 74 77 72 22
3 VANESLANDE	Pierre Olivier	T2	06-45-50-12-15
4 BAILLET	Eric	Ta	06 98 95 14 55
5 BAILLET	Nathalie	Tb	06 67 80 49 83
6 BOURGEOIS	Rolande	Tc	06 72 78 32 65
7 CAMERLYNCK	Stéphane	Td	
8 CAPPELLE	Francois Xavier	Te	06 09 62 23 72
9 CATTEAU	Nathalie	Tf	06 29 01 17 07
10 COCQUEEL	Yolaine	Tg1	
11 DEHENNAULT	Maud	Tg2	06 18 32 92 28
12 DELSERT	Patrick	Th	06 10 50 26 62
13 DEMONT	Eric	Ti	03 60 07 60 42
14 DEMOULIN	Valérie	Tj	
15 DEPUYT	Thierry	Tk	06 63 47 52 46
16 DEPUYT	Véronique	TL1	
17 DOLLET	Beatrice	TL2	06 78 58 88 44
18 FERTEIN	Patricia	TL3	06 29 68 03 58
19 HENNART	Véronique	Tm1	06 22 54 27 98
20 LALOUX	Peggy	Tm2	06 43 31 38 83
21 LEFEBVRE	Corine	Tm3	06 40 24 78 74
22 LEFEVRE	Christophe	Tn1	06 16 02 07 39
23 LOISON	Gaëlle	Tn2	
24 LOISON	Jean pierre	Tn3	06 84 05 13 41
25 LOISON	Michèle	To	06 84 15 92 29
26 PIAT	Monique	Tp1	06 38 45 06 38
27 PIRA	Annick	Tp2	06 13 72 21 57
28 PROIX	Catherine	Tq	06 80 20 93 52
29 RUYANT	Antoine	Tr	06 33 78 09 01

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022

Pour le Sous-Préfet,  
le Secrétaire Général



2/2

# A N N E X E 2

## Régime de circulation demandé pour les courses.

Articles R 411-30 et R414-3-1 du code de la route

### Courses 10km et Semi-marathon sur routes environ 1500+ 1500 coureurs Départs à 9h35 et 10h10

Liste des voies empruntées		Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire	Horaire premier	Horaire dernier
Fleurbaix	Rue Louis Bouquet					8h15-14h	9h15	13h
Fleurbaix	Rue des Combrions					8h15-14h	9h15	12h
Fleurbaix	Rue Mauve					8h15-14h	9h18	12h
Fleurbaix	Rue David					8h15-14h	9h20	12h15
Fleurbaix	Rue de L'Abbaye de la Boutillerie					8h15-14h	9h23	12h20
Fleurbaix	Rue Moulin de la Boutillerie					8h15-14h	9h25	12h30
Fleurbaix	Rue des Bassieres					8h15-14h	9h28	12h45
Fleurbaix	Rue des Lombards					8h15-14h	9h30	12h45
Fleurbaix	Ruelle du Bois Fieretz					8h15-14h	9h33	13h
Fleurbaix	Rue du Pont Gave					8h15-14h	9h40	13h
Fleurbaix	Rue Du Quesne					8h15-14h	9h45	13h15
Fleurbaix	Voie vers parking SPDS et COE					8h15-14h	9h45	13h15

### 15km Trail et MARCHÉ NORDIQUE ET 200 MARCHEURS environ 500 coureurs départ à 09:15 base : 3min/km base : 13mn/km

Liste des voies empruntées		Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire	dist / départ	Horaire premier	Horaire dernier
Fleurbaix	Rue Louis Bouquet (sas de départ)					8h15-14h		9h15	
Fleurbaix	Rue des Combrions					8h15-14h	0,0	9:15	9:25
Fleurbaix	Résidence du Trinquet					9h10-9h30	0,0	9:15	9:25
Fleurbaix	Place du Général de Gaulle (niveau parvis église)					9h10-9h30	0,0	9:15	9:25
Fleurbaix	traversée Parc centre Fleurbaix					9h-13h	0,0	9:15	9:25
Fleurbaix	Rue des Acacias					9h-13h	0,5	9:16	9:31
Fleurbaix	Rue Henri Lebleu entre rues Acacias et Delpierre					9h-13h	0,5	9:16	9:31
Fleurbaix	Aller :traversée de rue Delpierre sur passage piéton					9h10-9h30	0,7	9:17	9:34
Fleurbaix	Aller: Rue Henri Lebleu entre Delpierre et Longue Rue					9h10-9h30	0,8	9:17	9:35
Fleurbaix	Longue Rue (trottoir)					9h10-13h	0,9	9:17	9:36
Fleurbaix	Rue des Pringuets (impasse)					9h10-13h	1,0	9:18	9:38
Erquinghem	Rue Dormoire (impasse)					9h10-13h	2,0	9:21	9:51
Erquinghem	Traversée rue des Moulins		X			9h10-13h	3,0	9:24	10:04
Erquinghem	Promenade de Berguette					9h10-13h	3,1	9:24	10:05
Erquinghem	traversée rue Delpierre		X			9h30-11h	3,5	9:25	10:10
Erquinghem	traversée rue du Biez		X			9h30-11h	4,0	9:27	10:17
Erquinghem	Rue des Acquets					9h30-11h	5,0	9:30	10:30
Erquinghem	Avenue Anne Frank					9h30-11h	5,0	9:30	10:30
Erquinghem	Rue du Pavillon Musical					9h30-11h	5,0	9:30	10:30
Erquinghem	Rue Séche					9h30-11h	6,0	9:33	10:43
Erquinghem	Traversée Rue d'Armentières		X			9h30-11h	6,0	9:33	10:43
Erquinghem	Chemin de l'Anguille		X				6,0	9:33	10:43
Erquinghem	Butte du Fort Mahieu - chemins butte Mahieu et bord de Lys						8,0	9:39	11:09
Erquinghem	Place de l'église						10,0	9:45	11:35
Erquinghem	Place du Général De Gaulle						10,0	9:45	11:35
Erquinghem	Rue du Quai						10,0	9:45	11:35
Erquinghem	Parc Déliot chemins dans Parc Déliot						10,0	9:45	11:35
Erquinghem	Rue des Tisserands						10,0	9:45	11:35
Erquinghem	Rue du Bac		X				11,0	9:48	11:48
Erquinghem	Rue de la Douane (trottoir)						11,0	9:48	11:48
Erquinghem	Rue des Moissons						11,0	9:48	11:48
Erquinghem	Rue du Moulin trottoir EST						11,0	9:48	11:48
Erquinghem	Rue du Moulin traversée apres la barriere voie ferrée		X				12,0	9:51	12:01
Erquinghem	Rue Dormoire						12,5	9:52	12:07
Fleurbaix	Rue des Pringuets (impasse)						13,5	9:55	12:20
Fleurbaix	Longue Rue (trottoir)						14,0	9:57	12:27
Fleurbaix	Retour : traversée de rue Delpierre sur passage piéton		X				14,0	9:57	12:27
Fleurbaix	traversée Parc centre Fleurbaix						14,2	9:57	12:29
Fleurbaix	retour : Place du Général de Gaulle (niveau parvis église)		X				14,5	9:58	12:33
Fleurbaix	Rue Du Quesne - Arrivée					8h15-14h	15	10:00	12:40

à l'arrêté préfectoral du - 2 mars

le Secrétaire Général



110

Salle de sports

**Dossards**

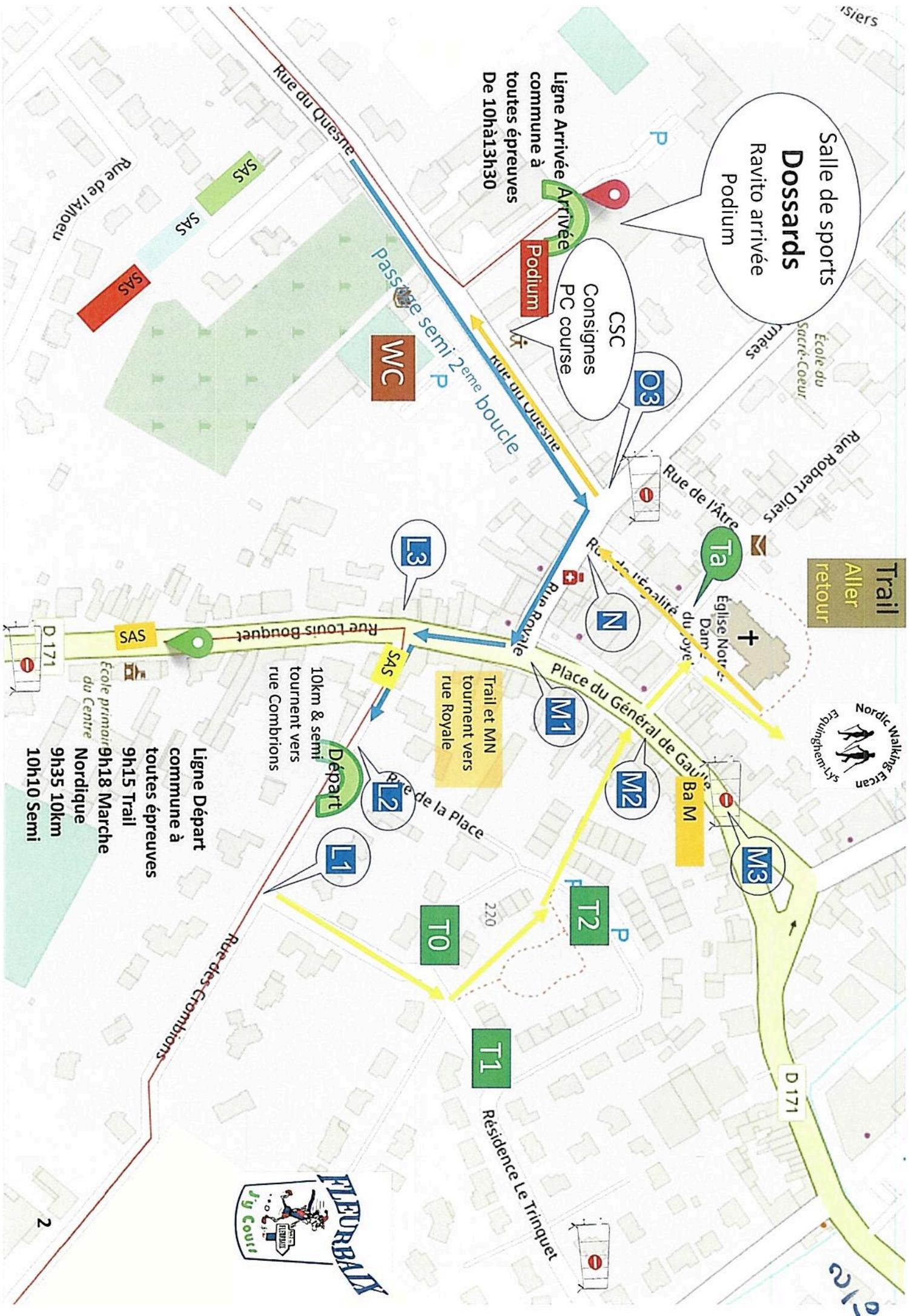
Ravito arrivée

Podium

Ligne Arrivée Arrivée  
commune à  
toutes épreuves  
De 10h à 13h30

CSC  
Consignes  
PC course

Trail  
Aller  
retour



Ligne Départ  
commune à  
toutes épreuves  
9h15 Trail  
9h35 10km  
10h10 Semi

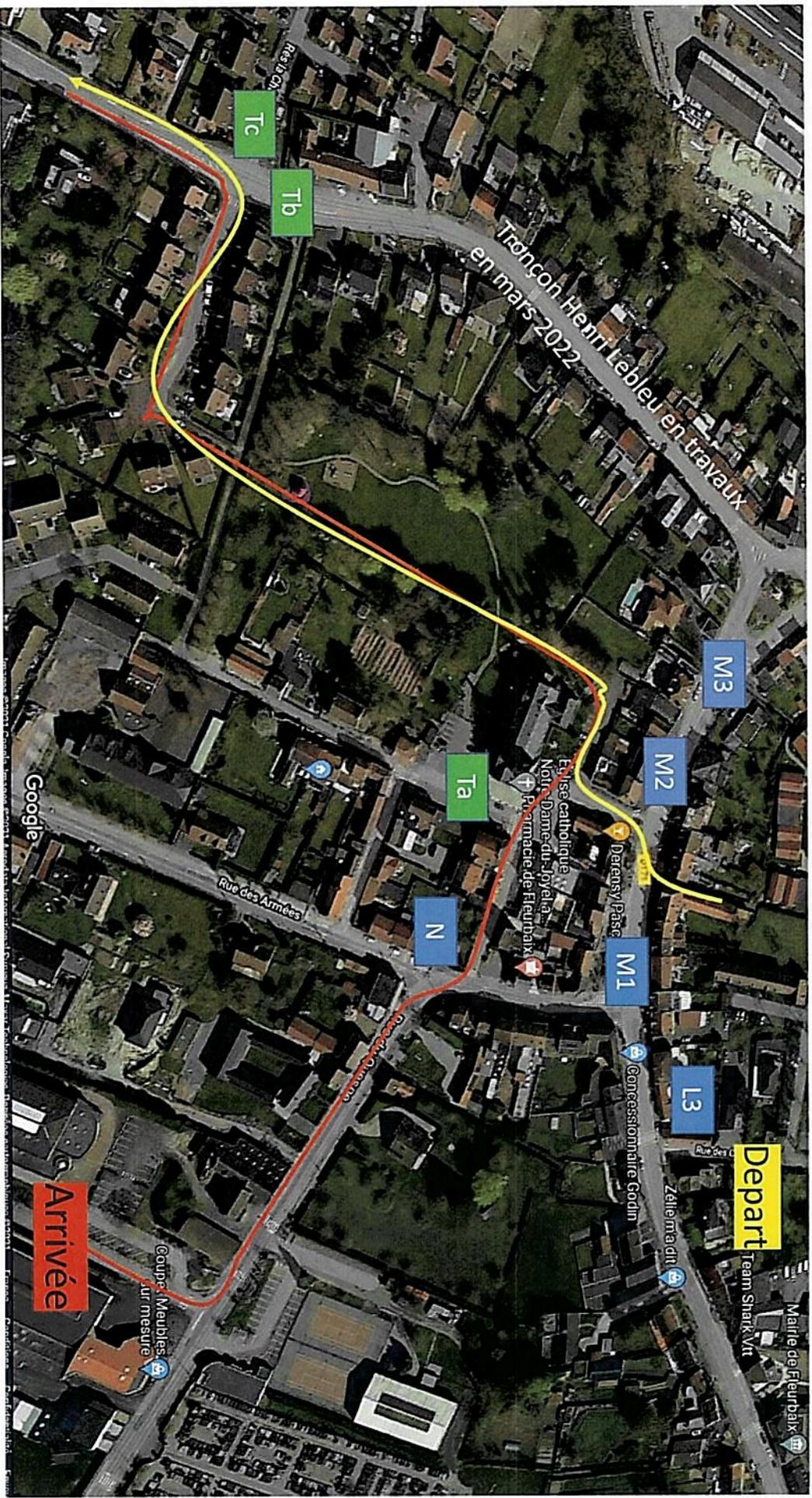
Départ  
10km & semi  
tournent vers  
rue Combrions

Trail et MN  
tournent vers  
rue Royale





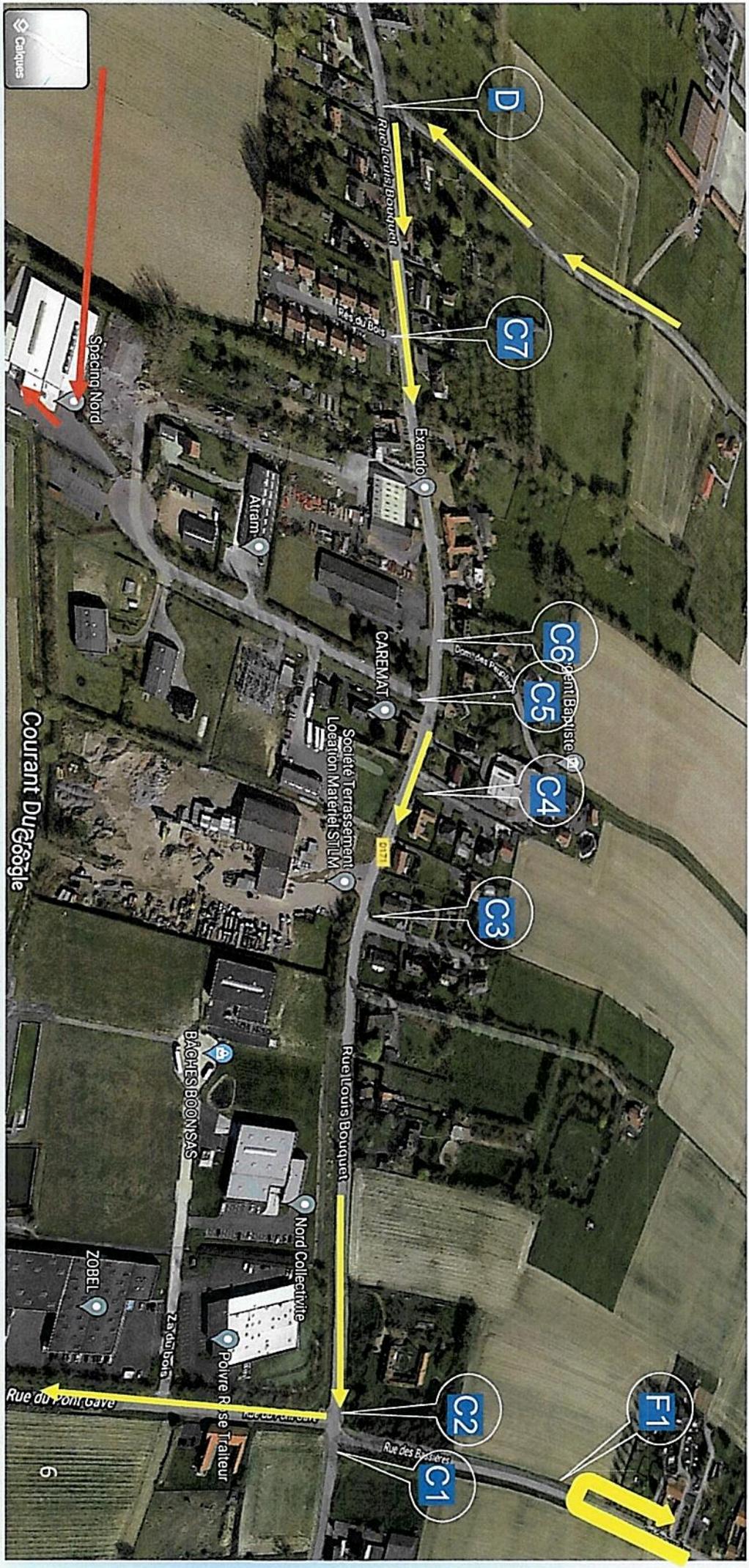
# SECTEUR 1 : DEPART & ARRIVÉE (page 2/2)



Parcours 15km Fleurbaix Erquinghem-Lys

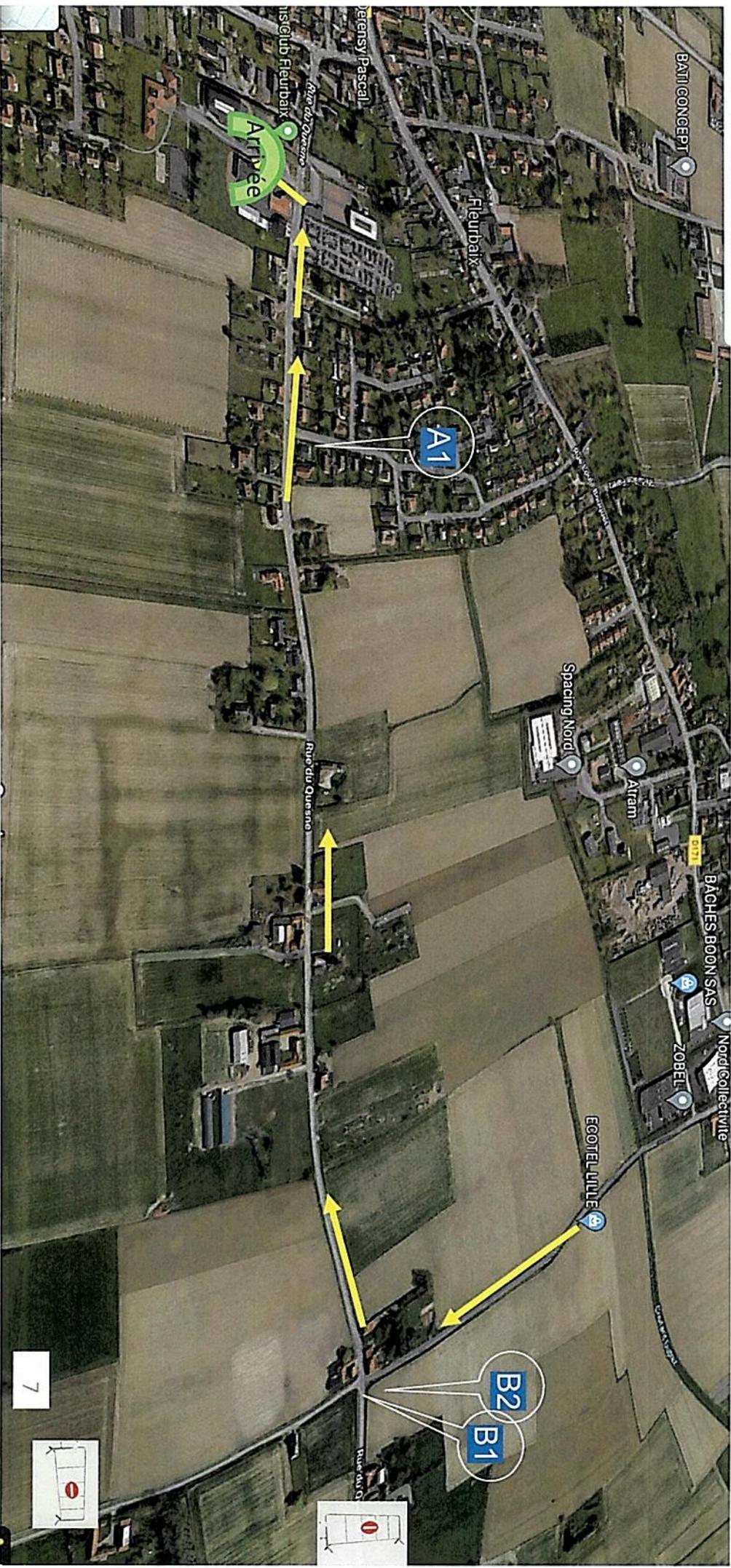
# Rue Louis Bouquet – Du Pont Gave

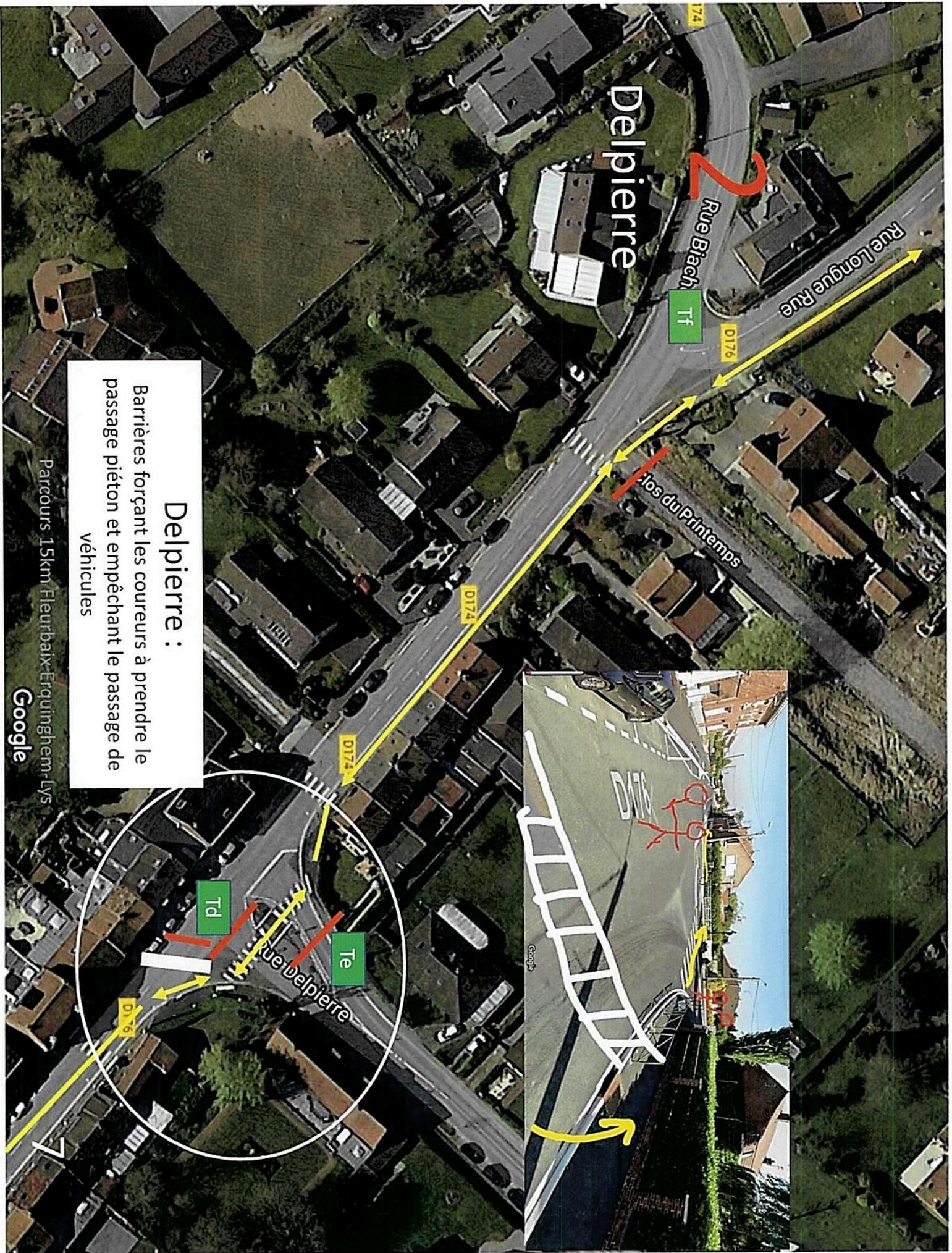
Rés du Bois, Dom des peupliers, Z A, Rés Ginkgo, Dom de la prairie,



# Rue du Pont gave - Rue Du Quesne - Arrivée

## La croix Lescornetz, résidence de l'Alloeu





Delpierre

Rue Blach

Rue Longue Rue

Champs du Printemps

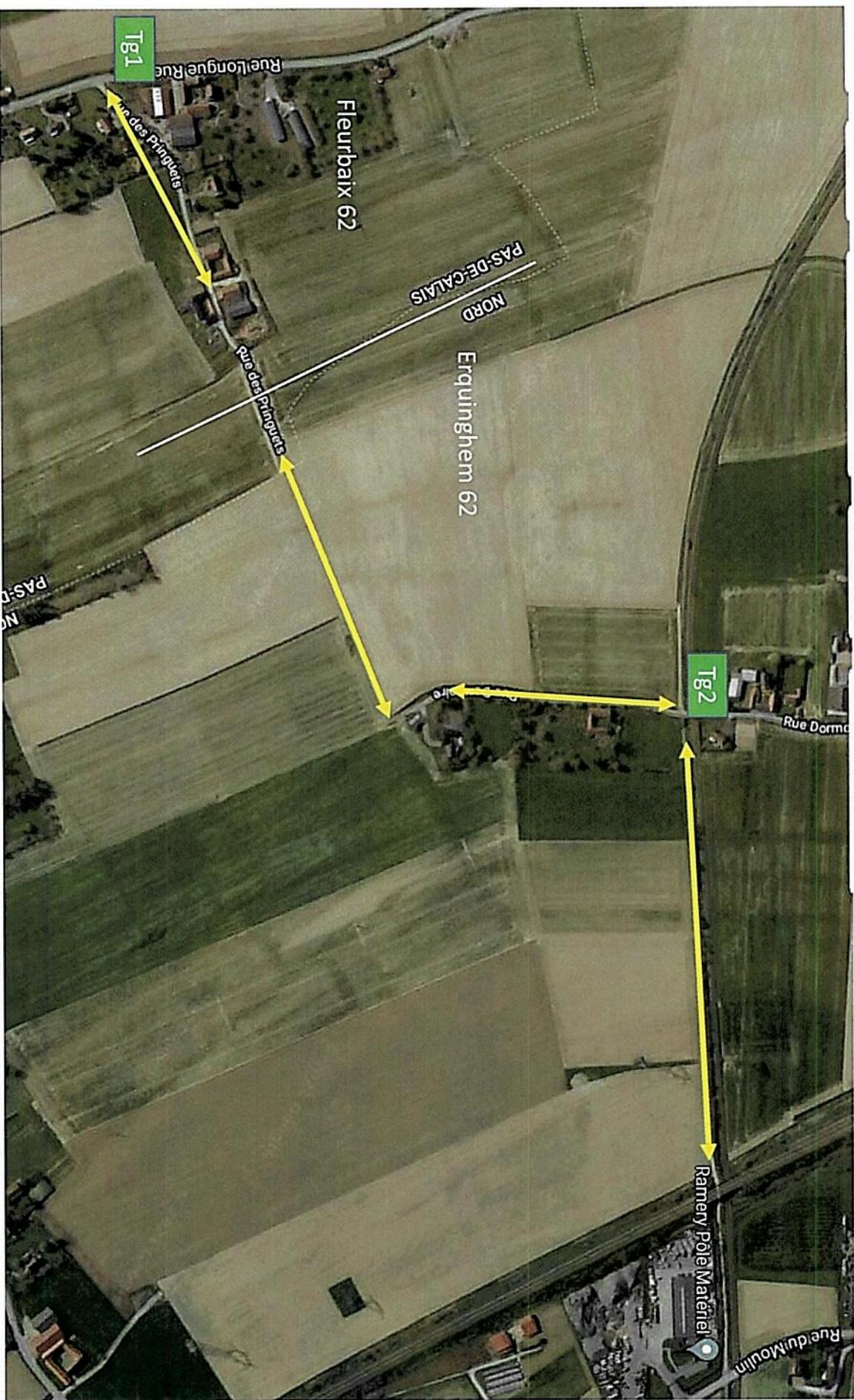
Delpierre :

Barrières forçant les coureurs à prendre le passage piéton et empêchant le passage de véhicules

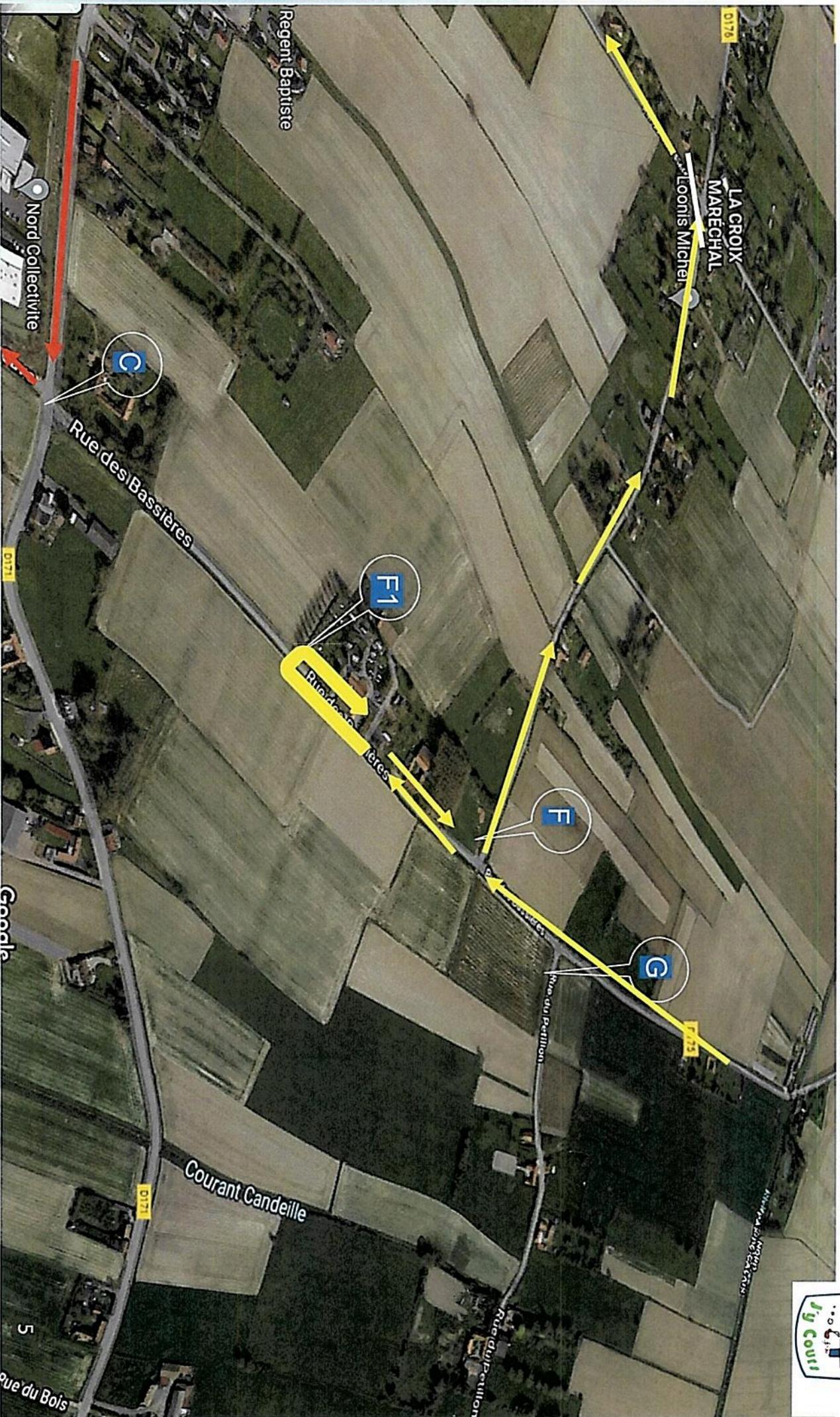
Parcours 15km Fleurbaix-Erquinghem-Lys

Google

# Rues (Impasses) Pringuets & Dormoire + chemin de berguette

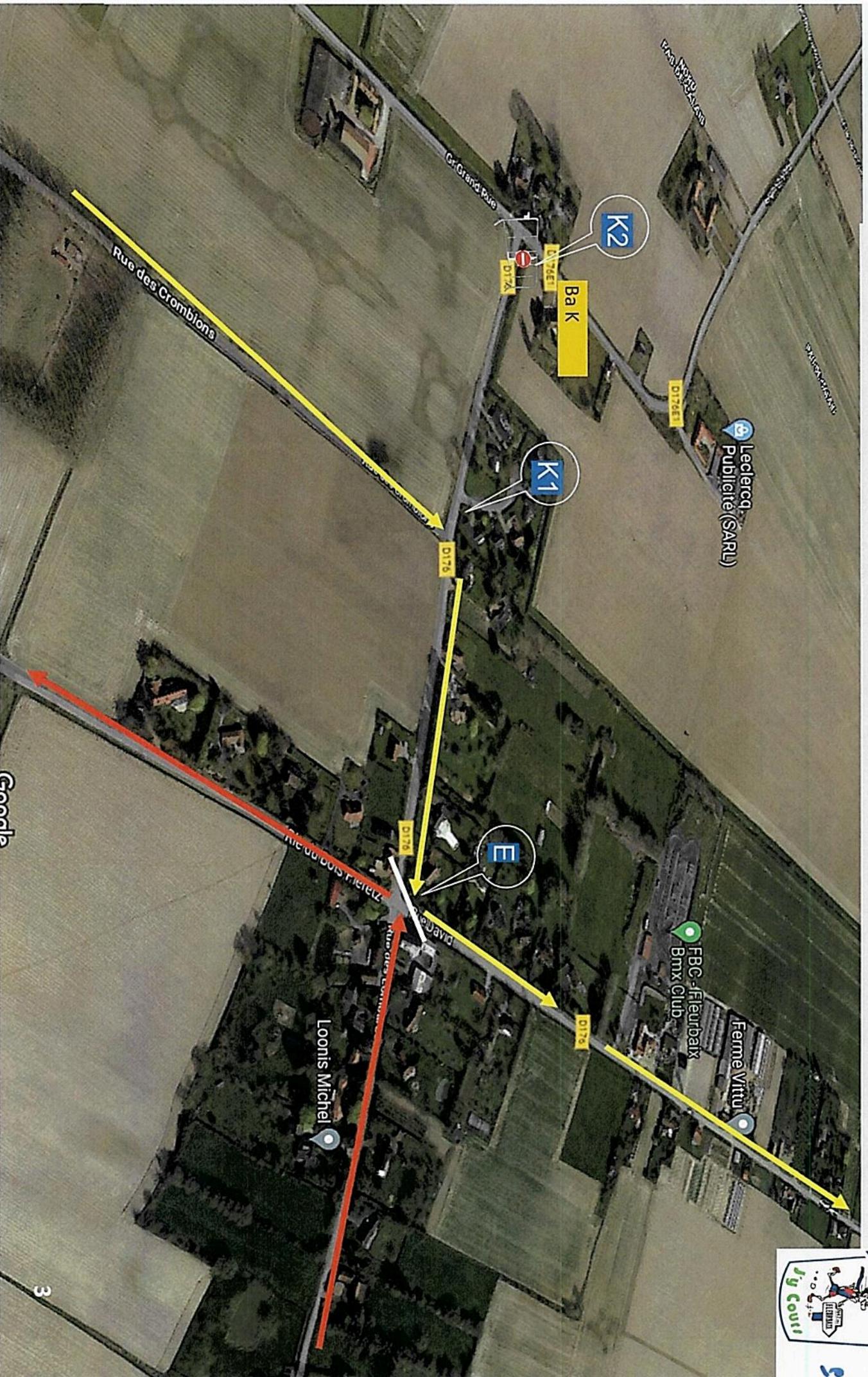


# Rue des Bassières lombards-épingle pour le semi



# Croix Maréchal

Aller: Cromblions – Mauve – David.      Retour – Lombards - Fierez





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Béthune, le 03 MARS 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°22/71  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 en date du 4 novembre 2021, accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°117-2022 du 2 mars 2022 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant l'ensemble du mois de mars 2022 ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent devoir intervenir régulièrement les week-ends dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE a constaté que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à NOYELLES-LES-VERMELLES, rue de la Paix (magasin AUCHAN) ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens des vendredis aux lundis pendant l'ensemble du mois de mars



2022 est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

**Considérant** que des rassemblements non déclarés ont eu lieu le week-end des 10-11-12 septembre 2021 ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Béthune ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

#### **Les jours suivants :**

- vendredi 4 mars 2022 à 17h00 au lundi 7 mars 2022 à 6h00 ;
- vendredi 11 mars 2022 à 17h00 au lundi 14 mars 2022 à 6h00 ;
- vendredi 18 mars 2022 à 17h00 au lundi 21 mars 2022 à 6h00 ;
- vendredi 25 mars 2022 à 17h00 au lundi 28 mars 2022 à 6h00.

#### **Sur les secteurs suivants :**

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY BERCLAU,
- boulevards Nord, Est, Sud, Ouest et les rues situées dans ce périmètre, sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU,
- rue de la Paix (magasin AUCHAN) à NOYELLES LES VERMELLES ;

**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et NOYELLES-LES-VERMELLES. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** La Sous-préfète de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

La Sous-préfète,

A blue ink signature of Chantal Ambroise is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sous-préfecture de Béthune' and 'Pas-de-Calais' around a central emblem.

Chantal AMBROISE

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVVIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de NOYELLES-LES-VERMELLES ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Général, chef du district de police de Béthune ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités.

*Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er:*

*«Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.»*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant interdiction d'une  
manifestation sur la voie publique**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, et R.610-5,

**Vu** les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-13 du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais,

**Considérant** l'appel à manifester le 5 mars à compter de 9h00 au rond-point « Jardiland » rue de Verdun à Calais,

**Considérant** que cet appel fait suite à celui initié au niveau national pour une « reprise des ronds-points partout en France »,

**Considérant** l'absence de déclaration de manifestation transmise aux services préfectoraux dans le délai imparti de 3 jours francs avant la date de sa tenue, contrairement aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que lors des précédentes manifestations organisées aux mois de novembre et décembre 2018, dans le contexte national du mouvement des « Gilets Jaunes », sur le secteur du « rond-point de Jardiland » à Calais, situé à proximité de l'autoroute A16 et de l'échangeur d'accès au site du tunnel sous la Manche, de nombreux troubles à l'ordre public ont été constatés par les Forces de l'Ordre, et notamment entre le 22 et le 25 novembre 2018 où les participants ont été auteurs d'entraves à la circulation avec mise en place de pneus et de palettes enflammées sur la voie publique, de dégradations de mobiliers urbains et de biens privés tels que des véhicules et des surfaces commerciales, ainsi que de nombreuses violences commises contre les Forces de l'Ordre, dont des jets de projectiles,

**Considérant** que le secteur de cette manifestation constitue un axe routier stratégique où le trafic est très important, particulièrement en fin de semaine, puisqu'il dessert, outre l'accès au centre-ville et à la plage, différentes zones commerciales parmi lesquelles « la Cité Europe »,

**Considérant** que l'objectif avancé de « reprendre le rond point de Jardiland » se place dans la continuité du mot d'ordre des précédentes manifestations et constitue un risque important de trouble à l'ordre public au regard des précédentes manifestations organisées dans ce même secteur,

**Considérant** que la situation sanitaire actuelle impose le respect des mesures barrières et les troubles à l'ordre public constatés lors des précédents mouvements laissent craindre que cette disposition ne sera pas respectée,

Sur la proposition de la sous-préfète de Calais :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La manifestation non-déclarée ayant pour but la « reprise des rond-points » le samedi 5 mars 2022 à Calais, est interdite.

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues aux articles 413-9 et R.610-5 du code pénal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est affiché à la Sous-Préfecture de Calais et à la mairie de Calais.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, et Madame le Maire de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Calais, le 2 mars 2022

La sous-préfète,

Véronique DEPREZ-BOUDIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lens**

Bureau de la Sécurité et de la Communication

Lens, le 2 mars 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 117 – 2022  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

**Considérant** la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Lens, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles donnent en outre lieu à des troubles importants à l'ordre public : « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end du 10 au 12 septembre 2021 ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre à 1 h 40 rue Blaise Pascal à Libercourt à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

**Considérant** les annonces de rassemblements automobiles de même nature, via les réseaux sociaux, sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition du Sous-préfet de Lens ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les jours suivants :

- du vendredi 4 à 17 h au lundi 7 mars 2022 à 6 h ;
- du vendredi 11 à 17 h au lundi 14 mars 2022 à 6 h ;
- du vendredi 18 à 17 h au lundi 21 mars 2022 à 6 h ;
- du vendredi 25 à 17 h au lundi 28 mars 2022 à 6 h ;

– sur les secteurs suivants :

- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil ;
- les parkings de la zone commerciale Intermarché à Carvin ;
- les parkings de la zone commerciale Maison Plus à Hénin-Beaumont, notamment ceux du magasin « Electro Dépôt »
- le parking du stade Bollaert-Delelis à Lens ;
- la zone Industrielle des Portes du Nord à Libercourt ;
- la rue Blaise Pascal à Libercourt.

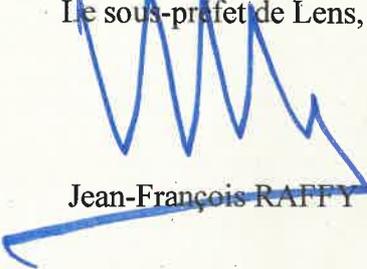
**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du Code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Lens, dans les mairies de Carvin, Hénin-Beaumont, Lens, Libercourt et Vendin-le-Vieil. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- Messieurs les Maires de Carvin, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Libercourt et de Vendin-le-Vieil
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité publique de Lens Agglomération
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

*Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :*

*« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »*

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE SPECIALISEE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aubigny en Artois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - ~~Délégation de signature est donnée à ....., adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Aubigny, à l'effet de signer :~~

~~1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;~~

~~2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,~~

~~—— a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;~~

~~—— b) les avis de mise en recouvrement ;~~

~~—— c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;~~

~~—— d) tous actes d'administration et de gestion du service.~~

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
	inspecteur	X euros	N mois	X euros
CATALAN Audrey	agent administratif/ agent administratif principal	2000 euros	6 mois	2000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Aubigny en Artois, le 25/02/2022

Responsable de trésorerie.

**David VERHAEVERBEKE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Prévus par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

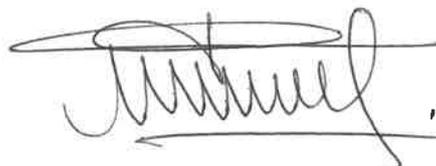
Date de mise à jour : 01/03/2022

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER MARS 2022

Responsables de service	Services
<b>Brigades de vérification et de contrôle</b>	
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
MR Cédric D'HONDT	PCE ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim)	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
MR Christian TAVERNE	PRS
<b>Service Foncier - Cadastre</b>	
MM Mélanie HUYGHE	PELP
MM Mélanie HUYGHE	PTGC
<b>Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement</b>	
MR Hugues COCHE	SPFE ARRAS
MM Caroline BAILLIET	SPFE BETHUNE
MM Véronique WROBLAK	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	SPF BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	SPF SAINT-OMER
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
MR Bruno LEROY (gestion intérimaire)	SIE MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	SIE SAINT-OMER
<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
MR Bertrand FLAVIGNY	SIP ARRAS
MM Frédéric GEORGES	SIP BETHUNE
MR Bruno LORRE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	SIP HENIN-BEAUMONT
MR François PIECZEK	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MM Muriel DELATTRE	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR LA LYS

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

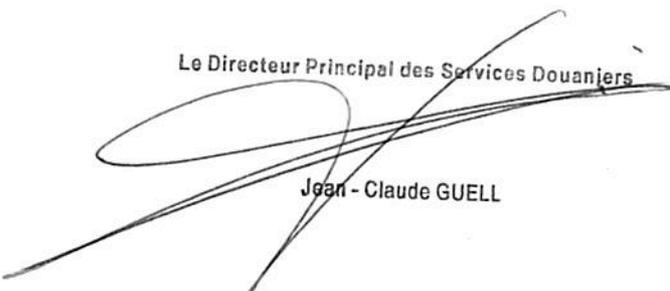
la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 1336 X, sis 99 Rue Haute, Hameau de Rincq, 62120 Aire sur La Lys.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à **la démission du gérant, du fait de sa radiation le 31/12/2021 auprès du Greffe de Boulogne -Sur-Mer**

Fait à *Dunkerque*, le *03 mars 2022*.

L'Administrateur général des Douanes,  
Directeur interrégional à Lille,

Le Directeur Principal des Services Douaniers

  
Jean - Claude GUÉLL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.